



Compte-rendu du Comité technique d'administration centrale (CTAC) du 24 mars 2017

Ordre du jour :

- 1) Note de pré-positionnement.
- 2) Projet de décret portant modification du décret du 9 juillet 2008.
- 3) Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 9 juillet 2008.
- 4) Télétravail.
- 5) Effectifs 2016 et effectifs cibles 2017.
- 6) RIFSEEP.

Les trois premiers points de l'ordre du jour sont liés aux réorganisations en cours en administration centrale.

Pour ce qui concerne la note de pré-positionnement, qui fixe les modalités d'accompagnement des agents et les garanties dont ils bénéficient, la CGT a été particulièrement contributrice aux améliorations au projet présenté aux organisations syndicales le 20 février... et qui ne prévoyait pas de garantie de rémunération. Mais que de temps et d'énergie perdus !

En résumé :

- les dispositions de la note sont applicables aux personnels titulaires et non titulaires,
- garantie de rémunération (y compris maintien de leurs primes d'administration centrale pour les agents de pôle SOeS de Rouen, qui relève du CGDD et qui va fermer en 2017),
- période d'adaptation (ou «droit de remords») de 6 mois,
- comité de suivi du pré-positionnement dans chaque direction ou service concerné en concertation avec les organisations syndicales présentes au comité technique.

Vote sur la note de pré-positionnement :

- pour : FO
- abstention : CGT – CFDT – UNSA.

Pourquoi la CGT s'est abstenue : manque de clarté sur les garanties dont disposent (ou pas) les agents occupant des postes d'encadrement supérieur (au-dessus de chef de bureau) «ou tout niveau équivalent» (termes employés par la note), en particulier les chefs de département – la CGT aurait par ailleurs souhaité que tout agent des services réorganisés qui le souhaitant puisse effectuer une mobilité dans le cadre du pré-positionnement, ce qui n'a pas été retenu (crainte de voir des agents en «profiter» pour quitter certaines affectations difficiles ?).

Ceci étant, un encadrement des réorganisations était nécessaire mais n'emporte pas l'adhésion aux réorganisations elles-mêmes.

Vote sur les réorganisations :

- Secrétariat général (SPES/SPSSI/DAJ/DRH) :

- pour : CFDT
- contre : CGT – FO – UNSA.

- DGALN (DEB + changement d'intitulés des bureaux QC2 et QC4 de la DHUP) :

- contre : CGT – CFDT – FO – UNSA.

- CGDD :

- contre : CGT – CFDT – FO

- abstention : UNSA.

Les votes de la CGT sont conforme à ceux exprimés lors des comités techniques spécialisés du SG, de la DGALN, du CGDD et au CHSCT d'administration centrale.

- DGE (réorganisation de la sous-direction de la sécurité d'approvisionnement/nouveaux produits énergétiques) :

- pour : CGT – CFDT – UNSA
- abstention : FO.

Le vote de la CGT est conforme à celui exprimé par les représentant-e-s du personnel lors du comité technique spécialisé de la DGE le 8 juillet 2016.

- DPMA (transfert au CGDD de la mission statistique de la pêche et de l'aquaculture et de 2 ETP «statistiques» – suppression du bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture qui comportait 4 ETP – transfert des 2 ETP restants au bureau de la connaissance scientifique des données, ex mission des affaires scientifiques) :

- pour : CGT – CFDT – UNSA
- abstention : FO.

Le vote de la CGT (conforme à celui du CTS de la DPMA du 24 février 2017) est assorti de nombreuses réserves :

- tant le CTS DPMA que le CTAC sont consultés alors que cette réorganisation est effective depuis des mois,
- les agents du BSPA n'ont jamais été associés aux réflexions sur ce transfert ni sur les missions,
- le risque de surcharge de travail n'a pas été anticipé et n'est pas traité, tant pour les missions statistiques transférées que pour celles restant à la DPMA.

Par ailleurs, d'une façon générale, l'activité des statisticiens (qui relèvent du CGDD) n'est pas assez articulée avec la culture métier des secteurs qu'ils traitent (transports, pêche, logement...), ce qui, joint à la baisse continue des effectifs du SOeS, pose un problème tant de qualité que d'intérêt du travail, non abordé dans le cadre du projet de réorganisation du CGDD.

Concernant le télétravail, le projet d'annexe au règlement intérieur de l'ARTT qui en précise les modalités pour les agents d'administration centrale a fait l'objet, après discussion et amendements, d'un vote favorable unanime. Cette annexe est révisable en fonction du bilan qui sera fait au bout d'un an.

La DRH a renoncé à appliquer des quotas par service ; l'ensemble des candidatures seront recensées et examinées (c'est ce que demandait la CGT, notamment dans sa déclaration liminaire). La procédure de recensement sera lancée le 1er avril pour une possibilité de télétravail à compter du 1er juillet, sachant toutefois que le service ATL4 (par ailleurs très sollicité par le déménagement dans l'Arche) ne peut configurer qu'environ 50 postes de travail par mois. Ces contraintes techniques plaident, pour la CGT, pour une gestion ultérieure «au fil de l'eau» des demandes et non pour des campagnes à date fixe.

Les avis défavorables doivent être motivés et sont susceptibles de recours en CAP.

La situation des services à compétence nationale, qu'ils relèvent du règlement intérieur ARTT de l'administration centrale, comme le CPII et ses départements opérationnels, ou d'un règlement intérieur spécifique, comme le CMVRH, n'a pas pu être précisée en séance par la DRH. Ce qui est sûr, c'est que les SCN entrent dans le périmètre de compétence du CTAC (article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création des comités techniques) et que leurs agents doivent bénéficier d'une égalité de traitement.

Le directeur des ressources humaines s'est engagé à ce qu'un retour rapide soit fait aux membres du CTAC sur leur situation en matière de télétravail.

Effectifs 2017

Sur l'administration centrale incluant le CPII, le CMVRH et le CGEDD, le nombre d'ETP cibles passe de 4727,7 à 4604,3, soit – 123,4, soit – 2,6%

Par catégorie :

Catégorie	DM 2016	RETP 2017	Évolution
AA+	2707,6 (57,2%)	2660,3 (57,8%)	-47,3 (-1,7%)
B	1021,3 (21,6%)	979,2 (21,3%)	-42,1 (-4,1%)
C	976,8 (20,7%)	947,3 (20,5%)	-29,5 (-3%)
OPA	22 (0,5%)	17,5 (0,4%)	-4,5 (-20,5%)
Total	4727,7	4604,3	-123,4 (-2,6%)

Par service :

Service	DM 2016	RETP 2017	Évolution
SG/CPII/CMVRH/ CGEDD/CGDD*	2882,5	2788,6	-93,9 (-3,3%)
DGALN	608,5	600	-8,5 (-1,4%)
DGITM	701,1	677,4	-23,7 (-3,4%)
DPMA	79	78,5	-0,5 (-0,6%)
DGPR	245	244,7	-0,3 (-0,1%)
DGEC	211,6	215,1	3,5 (+1,6%)
Total	4727,7	4604,3	-123,4 (-2,6%)

*en attente de répartition entre les services.

Pas de scoop sur le RIFSEEP. Les notifications (au 1er janvier 2016) vont être faites après le classement des postes dans les groupes de fonctions. Les comités techniques n'ont pas été consultés (la régularité de cette absence de consultation nous semble douteuse) mais ont pu émettre des remarques sur les projets (nous attendons les réponses). La prise en compte des promotions pour la majoration des montants de primes est en cours. Le directeur des ressources humaines s'est engagé à ce que les postes ouverts au prochain cycle de mobilité comporte le groupe de fonctions.

*Les représentant-e-s de la CGT au CTAC sont :
Patricia Cerisay – Dominique Citron – Francis Combrouze – Marie-Christine Van Marle*